

**PROCES VERBAL**  
**DE LA REUNION DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 05/11/2018**

L'an deux mille dix-huit, et le cinq novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PIALOT Bernard, Maire.

Présents :

MM., PIALOT Bernard, THOULOZE Philippe, RENSON Luc, DUPRET Gaël, CHAY Gilles, SCHMISSER Roland,

Mmes HOURTAL Eloïse, ROUMEJON Solange, PAULIN Evelyne, Mme FERNANDEZ Véronique, Mme LAURENT Syham, GAILLARD Anne-Marie, JULLIEN Marie, FAURE Arline, SKIERSKI Céline,

Absents : Mr GARCIA Grégory a donné procuration à Mr DUPRET Gaël.  
Mr GLAS Pascal, DESCAMPS Thomas, ABELLAN Pierre

**Secrétaire:** Mme FERNANDEZ a été désignée secrétaire de séance

Lecture et approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 septembre 2018

**TAXE D'AMENAGEMENT**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Monsieur le Maire propose d'instituer à nouveau la taxe d'Aménagement sur l'ensemble de la commune en remplacement des multiples taxes et participations actuelles (taxe locale d'équipement, TDCAUE, TDENS,...)

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal propose à l'unanimité moins une abstention,

- De renouveler le montant de la taxe d'aménagement suivant le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département.

**DEJECTIONS CANINES**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est interdit aux propriétaires de chiens ou à leurs gardiens de laisser ceux-ci déposer leurs déjections canines sur les voies publiques, mobilier urbain, espaces verts, aire de jeux, façades d'immeubles ou les murs de clôture.

Il est fait obligations à ces personnes de procéder aux ramassages de ces déjections immédiatement.

Toute infraction constatée sera immédiatement sanctionnée.

Vu les articles R631-2 et R 632-1 modifié Décret 2007-1388 du 26 septembre 2007-article 4 JORF du 28 septembre 2007.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place une tarification ou une amende de 2<sup>ème</sup> Classe de 135 euros pour les déjections canines sur la voie publique.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à cet effet :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la taxation des déjections canines pour un montant de 135 euros sur le domaine public.

### **CONVENTION PARTICIPATION FINANCIERE CLASSE ULIS 2018/2019**

Monsieur le Maire donne lecture de la Convention de participation financière pour un enfant en classe ULIS (Unité Localisé pour l'Inclusion Scolaire) de Remoulins.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Accepte la Convention 2018-2019.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

### **AMENAGEMENT DE SECURITE DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet des aménagements de sécurité à réaliser sur la commune au titre des amendes de police 2017 a été retenu.

Il propose le plan de financement suivant :

Montant des aménagements : .....24.380,00 € HT

Subvention Amendes de police : .....18.285,00 € HT

Part communale : ..... 6 095.00 € HT

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

-Décide la réalisation de ces aménagements de sécurité

-Accepte le plan de financement proposé ci-dessus l'aide du Conseil Départemental.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

### **INDEMNISATION STAGIAIRES BAFA CENTRE DE LOISIRS**

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal le versement d'une indemnité nette de 600 € (soit 726 € Brut) pour les stagiaires BAFA du centre de loisirs pour un mois complet ou 150 € par semaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil  
-Accepte cette proposition  
-Autorise Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant  
Cette délibération annule celle du 04/04/2014.

## **TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC VOIRIE ET ESPACES VERTS LOTISSEMENT LES AMANDIERS**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3 modifié par la loi 2004-1343 du 09/12/2004 article 62II.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées, CONSIDERANT que selon la jurisprudence administrative, il résulte des termes mêmes de cet article que la procédure d'incorporation d'office dans le domaine public d'une commune de voies ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations ne revêt qu'un caractère facultatif et que par suite, les communes, après délibération de leur conseil municipal peuvent acquérir par voie amiable les voies privées d'un ensemble d'habitations,

CONSIDERANT que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT que le classement de la voie et des cheminements piétons n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte,

CONSIDERANT que le classement des voies, des espaces verts et des délaissés de voirie de l'ensemble immobilier du lotissement les Amandiers est de nature à ouvrir le quartier sur la commune et uniformiser la gestion de l'espace public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE le classement dans le domaine public des voies et espaces verts du lotissement les Amandiers dans le domaine public communal Section C n°2123 d'une contenance de 455m<sup>2</sup> et C n°2133 d'une contenance de 848m<sup>2</sup>.

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **TARIFICATION ELAGAGE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de pallier au non entretien des haies privées s'avancant sur les voies communales et les chemins ruraux.

Il propose à l'assemblée une tarification pour effectuer la taille de ses haies par les agents techniques qui sera mise à la charge des propriétaires défaillants.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur ce sujet :

Le Conseil Municipal :

- Décide conformément à l'article L2212 – 2 du CGCT et D 161-24 du code rural et de la pêche maritime d'instaurer une facturation d'un montant de 300 euros du mètre linéaire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

### **CONVENTION MISE A DISPOSITION PARCELLES DUMON**

Monsieur le Maire donne lecture de la Convention d'occupation du domaine privé de la Commune à savoir des parcelles suivantes section C n°1418 d'une contenance de 2520 m2 Et section C n°1421 d'une contenance de 330 m2 C n°1422 d'une contenance de 4555 m2 et la 1701 d'une contenance de 508 m2 soit un total de 7913 m2

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré par 10 voix Pour, Deux voix contre et Quatre abstentions, le Conseil Municipal :

-Accepte la Convention liant la Commune et Mr DUMON Damien demeurant rue du Grand Chemin 30210 SERNHAC.

- De fixer à 150 euros annuel le montant de cette mise à disposition.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

### **COMMISSIONS MUNICIPALES + CCAS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, forme à l'unanimité, les différentes commissions municipales dont le Maire est président de droit, fixe le nombre de conseillers devant les composer et désigne ainsi qu'il suit, après la démission de Mr MAZELLA DI CIARAMA Gérald remplacée par Mr SCHMISSER Roland, à l'unanimité, les membres qui y siégeront :

#### Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie :

6 Conseillers Municipaux :

Mr CHAY Gilles, Mr GLAS Pascal, Mr RENSON Luc, Mme FAURE Arline, Mme PAULIN Evelyne et Mr SCHMISSER Roland.

#### Commission Urbanisme :

5 Conseillers Municipaux :

Mr GLAS Pascal, Mr ABELLAN Pierre, Mr GARCIA Grégory, Mme ROUMEJON Solange, Mme JULLIEN Marie

#### Commission de l'Action Économique et de l'Emploi :

5 Conseillers Municipaux :

Mme FAURE Arline, Mme ROUMEJON Solange, Mme HOURTAL Eloïse, Mr RENSON Luc, Mr DESCAMPS Thomas.

Commission enfance , Jeunesse :

7 Conseillers Municipaux :

Mr THOULOZE Philippe, Mr RENSON Luc, Mme HOURSAL Eloïse, Mme SKIERSKI Céline, Mme ROUMEJON Solange, Mme LAURENT Syham, Mme JULLIEN Marie

Commission Communication Culture Tourisme Patrimoine :

7 Conseillers Municipaux :

Mr RENSON Luc, Mme FAURE Arline, Mme ROUMEJON Solange, Mme SKIERSKI Céline, Mme PAULIN Evelyne, Mme LAURENT Syham Mme ROCHETTE Anne Marie

Commission de Loisirs Vie Associative :

7 Conseillers Municipaux :

Mr CHAY Gilles, Mr GARCIA Grégory, Mr DUPRET Gael, Mme ROUMEJON Solange, Mme SKIERSKI Céline, Mme FERNANDEZ Véronique, Mme ROCHETTE épouse GAILLARD Anne-Marie

Commission Travaux - Voirie :

7 Conseillers Municipaux :

Mr CHAY Gilles, Mr GLAS Pascal, Mr ABELLAN Pierre, Mr GARCIA Grégory, Mr THOULOZE Philippe, Mme ROUMEJON Solange, Mme ROCHETTE Anne Marie

Commission des Finances :

4 conseillers Municipaux

Mr CHAY Gilles, Mr THOULOZE Philippe, Mr DUPRET Gaël Mr DESCAMPS Thomas

Centre Communal d'Action Sociale

6 membres élus :

Mme FERNANDEZ Véronique, Mme LAURENT Syham, , Mme PAULIN Evelyne, Mr RENSON Luc, HOURSAL Eloïse, GAILLARD Anne-Marie.

6 membres nommés par le Maire :

Mr NAVARRO Jean-François, Mme PAYET Gilda , Mme BRIANCON MARJOLET Christiane, Mme MAZELLA DI CIAMARA Brigitte, Mme GUITTENY Nathalie, Mme GEYNET Nathalie.

**COMMISSIONS APPEL D'OFFRES**

A la suite du renouvellement des Conseillers Municipaux,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Désigne pour faire partie de la Commission d'appel d'offres, à l'unanimité :

3 Membres titulaires : Mr CHAY Gilles – Mr GLAS Pascal – Mme ROCHETTE Anne Marie.

3 Membres suppléants : Mme ROUMEJON – Mr ABELLAN Pierre – Mr SCHMISSER Roland

## **DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire expose que suite à la dissolution du syndicat intercommunal du bas gardon par décision du préfet du gard en date du 29/12/2017 et 31/05/2018. Il y a lieu d'intégrer les résultats d'investissement et de fonctionnement du syndicat dans le budget de la Commune.

Il propose la décision modificative N°1 suivante :

### Section INVESTISSEMENT :

Recettes : Article : 001- Investissement reporté : + 2 226.51 €

Dépenses : Article 2188-77 achat matériel..... + 2 226.51 €

### Section FONCTIONNEMENT :

Recettes : Article : 002 – Excédent de fonctionnement reporté : + 11 763.08 €

Dépenses : Compte 615221 : entretien et réparation bâtiments : + 11 763.08 €

Séance levée à 21h30